

Conseil de gestion du 28 Novembre 2022

Délibération n° 2022-CG-19

Bastia, le 28 Novembre 2022

Mise en place de mesures concrètes de gestion concernant la surfréquentation des plages de l'Agriate

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité :

- La mise en place de mesures de gestion concernant la surfréquentation des plages de l'Agriate avant la saison 2023, impliquant l'organisation d'une concertation des acteurs et décideurs en vue de la prise d'arrêté en faveur de la limitation des activités commerciales nautiques à destination des plages du Lotu et Saleccia ;
- L'inscription de ce dossier comme sujet prioritaire dans le Plan d'action 2023.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate



Gilles SIMEONI